



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 FEVRIER 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0041**

Objet : Transfert de 4 équipements Petite Enfance de Saint-Martin-d'Uriage – Etudes préalables au transfert

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

20 FEV. 2025

et publié le

20 FEV. 2025

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 17 février 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 11 février 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Julien LORENTZ à Anne-Françoise BESSON, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL -2024-0266 relative à l'amendement du projet de territoire 2018 : « Le Grésivaudan -Perspectives »,
Considérant le courrier du 11 juillet 2023 de Monsieur le maire de St Martin d'Uriage au Grésivaudan demandant l'étude du transfert de 4 équipements Petite Enfance - 2 multi-accueils, 1 jardin d'enfants et 1 relais petite enfance (RPE).

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan gère plusieurs équipements Petite Enfance (Multi-accueils, Relais Petite Enfance, LAEP...) et, contribue à l'accueil des enfants de 0 à 6 ans et l'information des familles sur les modes de garde dans le cadre de la compétence partagée.

Toutefois, avant de se prononcer sur le transfert, il convient d'en étudier les conditions, notamment financière, par la saisine préalable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dans le cadre de ses missions d'estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées.

Dès que la pré-CLECT aura rendu ses conclusions et au vu de celles-ci, il appartiendra à la commune concernée de se prononcer sur sa volonté de poursuivre la communautarisation des équipements. Il conviendra ensuite, en cas de d'avis favorable de la commune, de revenir devant le Conseil communautaire afin d'entamer la procédure de transfert.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De lancer l'étude préalable au transfert de 4 équipements Petite Enfance (2 multi-accueils, 1 jardin d'enfants et 1 RPE) de la commune de Saint-Martin-d'Uriage,
- De saisir, dans ce cadre, la commission locale d'évaluation des charges transférées et de lui confier une mission d'évaluation prospective des charges à transférer.
-

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **17 FEV. 2025**

Le Président,
Henri BAYLE
Le Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.